

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 3 octobre 2023 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Steven Boulanger
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-10-141

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants: 12.7 Résolution d'appui - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de septembre

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 - Programmation finale - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

7.2 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Mission d'audit et d'attestation

7.3 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

7.4 - Politique de confidentialité de la municipalité de Piopolis

7.5 - Politique relative à la tenue d'un registre des incidents de confidentialité du Camping de Piopolis

7.6 - Demandes de commandites

- 7.7 - Formation Éthique et déontologie
- 7.8 - Dépôt du formulaire de dons et de rapports de dépenses reçu d'un candidat à l'élection du 24 septembre
- 7.9 - Dépôt des états comparatifs
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Règlement 2023-09 modifiant le règlement no 2009-07 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1
- 9 - TRANSPORT
 - 9.1 - Reddition de compte - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Adhésion - Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de Piopolis
 - 12.2 - Plan régional des milieux humides et hydriques - Services en soutien aux municipalités
 - 12.3 - Renouvellement de l'entente triennale de cotisations - Route des Sommets 2024-2026
 - 12.4 - Demande de dérogation mineure (385 rang des Grenier)
 - 12.5 - Demande de permis (438 rue Principale)
 - 12.6 - Demande de permis (lot 5 206 462)
 - 12.7 - Résolution d'appui - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Demandes de commandites
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-10-142

3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 5 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de septembre

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 20 septembre dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Question M. Bourgault

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Aucune correspondance

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-10-143

7.1 - Programmation finale - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de

travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux (no 6) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-144 7.2 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Mission d'audit et d'attestation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piopolis a déposé une demande de contribution financière gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation finale des travaux comportant les travaux réalisés de ladite demande est complétée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piopolis doit mandater un vérificateur externe afin de réaliser la mission d'audit et d'attestation.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE le Conseil mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton de Lac-Mégantic pour auditer la reddition de compte finale de la municipalité de Piopolis dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-145 7.3 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piopolis (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels=-0987 conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la Municipalité adopte la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-146

7.4 - Politique de confidentialité de la municipalité de Piopolis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piopolis (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Piopolis.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE le conseil adopte la politique de confidentialité de la municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-147

7.5 - Politique relative à la tenue d'un registre des incidents de confidentialité du Camping de Piopolis

ATTENDU QUE le Camping municipal de Piopolis est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient, que leur conservation soit assurée par lui-même ou par un tiers ;

ATTENDU QUE toute personne qui, dans le cadre de ses fonctions, a accès à un renseignement personnel détenu par le Camping municipal de Piopolis doit prendre les moyens nécessaires pour en assurer la protection et la confidentialité.

ATTENDU QUE, malgré tout, des incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel détenu par le Camping municipal de Piopolis peuvent survenir.

ATTENDU QUE depuis le 22 septembre 2022, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (ci-après la « Loi ») prévoit que toute personne exploitant une entreprise doit tenir un registre des incidents de confidentialité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS ADOPTE LA PRÉSENTE POLITIQUE RELATIVE À LA TENUE D'UN REGISTRE DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ DU CAMPING DE PIOPOLIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-148 7.6 - Demandes de commandites

ATTENDU QUE la municipalité a une Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de commandites dans le dernier mois ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

D'autoriser les commandites suivantes :

- CIUSS (500 \$)
- Magasine Zig Zag (100 \$)
- Place aux jeunes (100 \$)

QUE les montants autorisés soient payés à même le poste budgétaires Subventions et dons - Admin. générale (02-190-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-149 7.7 - Formation Éthique et déontologie

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

D'autoriser l'inscription de M. Steven Boulanger à la formation obligatoire Le comportement éthique.

QUE cette formation soit payé à même le poste budgétaire Formation élus (02-110-00-454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 - Dépôt du formulaire de dons et de rapports de dépenses reçu d'un candidat à l'élection du 24 septembre

Le formulaire de dons et de rapports de dépenses (DGE 1038) de M. Steven

Boulangier, élu par proclamation à l'élection partielle du 24 septembre, a été déposé à la trésorière conformément à la loi.

7.9 - Dépôt des états comparatifs

Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les états comparatifs de revenus et de dépenses au 30 septembre 2023, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-10-150

8.1 - Règlement 2023-09 modifiant le règlement no 2009-07 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE le Conseil adopte le Règlement 2023-09 modifiant le règlement no 2009-07 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 décrétant ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n°2009-07 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement no 2009-07 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - TRANSPORT

2023-10-151

9.1 - Reddition de compte - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Sarah Carrier, appuyée par la conseillère Nicole Charrette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Piopolis approuve les dépenses d'un montant de 27 821.75 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2023-10-152

10.1 - Adhésion – Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)

ATTENDU QUE la mission du COBARIC est d'organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Chaudière ;

ATTENDU QUE LE COBARIC agit auprès des usagers de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière, afin de favoriser la pérennité de la ressource eau, par la concertation et la participation des usagers de l'eau du territoire ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE la municipalité renouvelle son adhésion à titre de membre du Comité de bassin de la rivière Chaudière pour 2023-2024.

QUE l'adhésion, au coût de 75 \$, soit payée à même le poste budgétaire 02-470-00-970 (Comité environnement)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-10-153

12.1 - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de Piopolis

ATTENDU le règlement 2016-11 qui précise la composition des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le CCU est composé de cinq membres, dont deux membres du Conseil municipal et trois résidents ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal nomme Mme Nicole Charette (conseillère), Mme Catherine Demange (conseillère), M. Joël Gosselin (résident), M. Louis Noël (résident), et M. François Villemaire (résident) comme membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat d'une durée de deux ans.

QUE Mme Nicole Charette agit à titre de présidente du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-154

12.2 - Plan régional des milieux humides et hydriques - Services en soutien aux municipalités

PARTICIPATION AUX SERVICES DE LA MRC DU GRANIT EN SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS L'ACCOMPLISSEMENT DES TÂCHES DONT ELLES SONT RESPONSABLES AU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH).

ATTENDU QUE la MRC du Granit vient d'adopter son PRMHH ciblant dans son plan d'action plusieurs actions à réaliser par les municipalités ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer activement à la mise en œuvre du PRMHH pour contribuer à la protection des milieux humides et hydriques sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires au plein accomplissement de ces tâches ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit propose d'embaucher et coordonner des ressources attirées au soutien des municipalités pour les tâches qui leur reviennent au PRMHH, tel que l'application de la réglementation en milieux humides et hydriques, l'inspection des cours d'eau et des bandes riveraines, la gestion des infractions en milieux humides et hydriques, le contrôle et la gestion des plantes exotiques envahissantes, la gestion des eaux pluviales, etc. ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit offre à la Municipalité la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale pour le partage de ces nouvelles ressources ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit entend déposer une demande de financement dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR), fonds administrés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis souhaite bénéficier des services de la MRC du Granit en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au PRMHH ;

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis entend participer financièrement à ces nouveaux services ;

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis désigne le maire et la direction générale pour signer l'Entente pour la participation aux services de la MRC ;

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis autorise la MRC à déposer une demande au FRR, Volet-4, soutien à la coopération intermunicipale ;

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis autorise Madame Monique Pherivong-Lenoir, préfet de la MRC et monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement à la MRC, à signer la demande de financement au FRR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-155

12.3 - Renouvellement de l'entente triennale de cotisations - Route des Sommets 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la Route des Sommets traverse notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée antérieurement à soutenir La Route des Sommets pour sa signalisation, sa promotion et son animation et que ce soutien demeure nécessaire pour assurer la pérennité de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE cette route touristique signalisée structure et bonifie l'offre touristique régionale et assure des retombées économiques locales ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente triennale avec l'ensemble des partenaires est nécessaire pour assurer sa continuité ;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Sommets est responsable des équipements installés sur l'ensemble du territoire pour une période de 10 ans et que la conservation de ces installations représente des frais annuels récurrents ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la SDEG a, par sa résolution du 4 juillet 2023, recommande au conseil des maires de chacune des MRC concernées l'approbation de la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est la nouvelle structure administrative qui est responsable de la Route des Sommets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par résolution le 20 juillet 2023, approuvé la nouvelle entente triennale de cotisations de la Route des Sommets 2024-2026 ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

DE reconduire une entente de 3 ans pour la période de 2024-2026 dans le cadre du

renouvellement de l'entente avec la Route des Sommets, et ce, par une contribution financière annuelle à la MRC du Granit de : 2024: 618.24 \$ 2025: 649.15\$ 2026: 681.60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-156

12.4 - Demande de dérogation mineure (385 rang des Grenier)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation 2023-07-0007 concerne régularisation de la marge de recule avant du bâtiment principal a 6.87 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se trouve en zone VILL-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recule avant du bâtiment principal devrait être de 7.5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de 0.63 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine est respectée ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande.

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-157

12.5 - Demande de permis (438 rue Principale)

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer les quatre fenêtres du deuxième étage de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront en PVC blanc et à guillotine ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des ouvertures seront les mêmes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la demande de permis ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-158

12.6 - Demande de permis (lot 5 206 462)

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à faire l'abattage de peupliers faux tremble et de sapins Beaumier mature ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres risquent de casser lors de fort vent ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres ont été identifiés (martelés) ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres pourraient tomber sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la technique de récolte sera par débardage avec câbles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE le conseil autorise la demande de permis.

ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

2023-10-159

12.7 - Résolution d'appui - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE la marge de recul arrière du bâtiment principal, situé sur le lot 5 206 363, est de 10.74 mètres et que la réglementation exige une marge minimale de 15 mètres ;

ATTENDU QUE le demandeur veut acquérir une parcelle du lot contigu 6 395 798 zoné agroforestier d'une superficie de 249.5 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité a recommandé cette démarche à la suite d'un refus d'accorder une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la demande vise à rendre la propriété du lot 5 206 363 conforme à la réglementation ;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Piopolis.

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis achemine une résolution d'appui au propriétaire pour une demande d'exclusion adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit à titre résidentiel, une partie du lot 6 395 798.

13 - LOISIRS-CULTURE

2023-10-160

13.1 - Demandes de commandites

ATTENDU QUE la municipalité a une Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de commandites dans le dernier mois ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Steven Boulanger,
Et résolu,

QUE le Conseil autorise le versement des aides financières suivantes à même le poste budgétaire Subventions pour les loisirs et la culture (02-700-00-970).

Activité d'Halloween (100 \$)
Noël des enfants (600 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2023-10-161

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de septembre 2023 est déposée aux membres du Conseil.

2023-10-162

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Mindy Giroux

Politique de la famille, des aînés et responsable de la vie communautaire, loisirs et culture, environnement
Comités : Plan vert

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette

Mairesse suppléante, administration générale, règlements, politiques et ententes intermunicipales
Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)

Conseillère # 3 - M. Steven Boulanger

Dossiers :
Comités :

Conseillère # 4 : Mme Catherine Demange

Aménagement, urbanisme et développement, règlements, politiques et ententes intermunicipales
Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseillère # 5 : Mme Sarah Carrier

Voirie et transport, règlements, politiques et ententes intermunicipales
Comités :

Conseillère # 6 : Mme Paule Rochette

Environnement

Comités : Comité développement local de Piopolis (Cœur villageois, Route des sommets), Plan vert

Maire : M. Peter Manning

Gestion des actifs, responsable de l'information, sécurité publique, administration générale,

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Incident de confidentialité (exemple camping)

Noël

Pouvons-nous aller à Woburn

Abattage

Taxes 9-1-1

2023-10-163

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,

QUE la séance soit levée; il est 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, Directrice générale
& greffière-trésorière

Peter Manning, Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning,
Maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de octobre 2023

Fournisseurs	Description	Montant à payé
1354 Alain Bédard	Installation piège castor - 1 castor capturée	98,30 \$ <u>98,30 \$</u>
946 Archiviste Michel Hamel	Gestion des archives - Bureau municipal	1 476,12 \$ <u>1 476,12 \$</u>
931 Avantis Coopérative	Fourniture Garage, Ent Camping, Ent Sentier Antigel plomberie Toilette - Quai, Camping, Halte Croc attelage, scellant flextra - Backo + MLG Serr entrée Regina - Édifice municipal Aérosol noir, pinceau, manchon - Fourniture garage Crochet, tire-fond, Ens porte moustiquaire Deglacant , pelle-gratoire	479,97 \$ 756,08 \$ 48,82 \$ 29,29 \$ 100,75 \$ 69,46 \$ 78,78 \$ <u>1 563,15 \$</u>
1351 BLRH inc	Honoraires professionnels - Relations de travail	4 828,95 \$ <u>4 828,95 \$</u>
594 Cherbourg	Papier main, papier hygiénèque, savon moussant - Édifice mun	273,97 \$ <u>273,97 \$</u>
252 Bruno Grenier	Madriers de cèdres - Sentiers	2 516,57 \$ <u>2 516,57 \$</u>
101 Dallaire Lac-Mégantic	Plaqt frein - Camionnette	206,90 \$ <u>206,90 \$</u>
425 Danielle Dodier	Frais de déplacement annuels 2023	556,37 \$ <u>556,37 \$</u>
1218 DHC Avocats	Demande introductive en démolition	201,79 \$ <u>201,79 \$</u>
45 Dubé Équipement de bureau	Rouleau pour monnaie	13,04 \$ <u>13,04 \$</u>
1352 Fondation estrienne en environnement	Prix de distinction au Gala des prix excellence - protection du lac	900,00 \$ <u>900,00 \$</u>
35 FQM	Services rendus et honoraires Formation conseiller - Le comportement Éthique	275,94 \$ 341,48 \$ <u>617,42 \$</u>
1278 Hugo Bélanger	Plonger - myriophylle à épis	392,40 \$ <u>392,40 \$</u>
920 Jaguar Média	Abonnement annuel 1er janvier 2024 au 31 déc 2024	172,46 \$ <u>172,46 \$</u>
40 Lafontaine et Fils Inc.	Transport loader Volvo - Mécanique Turmel Frontenac	366,49 \$ <u>366,49 \$</u>
1355 Lafontaine Mario	Remboursement Parc national du Mont-Mégantic SEPAQ	22,50 \$ <u>22,50 \$</u>
267 Le Centre du Camion Amiante	Vérification mécanique SAAQ - Inter 2020	258,69 \$ <u>258,69 \$</u>
485 Les Entreprises Claude Rhéaume	3 100 tonnes sable tamisée à 2,30\$ + 16 hrs chargeur	10 405,24 \$ <u>10 405,24 \$</u>
16 Le Magasin Général	Essence tracteur - 04-10-2023 Essence tracteur 14-09-2024 Essence camionnette - 25-10-2023 Café garage	35,04 \$ 151,00 \$ 137,28 \$ 51,99 \$ <u>375,31 \$</u>
1235 Les Services EXP inc.	Programme d'aide à la voirie locale -Demande d'aide financière	3 479,80 \$ <u>3 479,80 \$</u>
1096 Marché Ami	Ess tout cascade + Papier hygiénique - Garage Essence camionnette 31-10-2023	24,12 \$ 140,82 \$ <u>164,94 \$</u>
1205 Marie-Christine Picard	Station de lavage - octobre	1 253,94 \$ <u>1 253,94 \$</u>

1175	Marine & VR Beauce-Mégantic	Hivernisation complet - Entreposage ponton	804,76 \$ <u>804,76 \$</u>
1153	Mécanique Turmel	Tableau de bord - Inter 2006	7 375,19 \$ <u>7 375,19 \$</u>
1215	Numérique.Ca	Vérifier activation licence courriel dg + Cookies lave ton bateau Installation et configuration barre cookies + microsoft business	186,84 \$ 241,68 \$ <u>428,52 \$</u>
1245	Orbilty	Contrat de service - Contrat d'entretien Contrat de service - Maintenance Logiciel	574,88 \$ 459,90 \$ <u>1 034,78 \$</u>
1095	Peter Manning	Plan Nature 2030 - Centre Culturel Sherbrooke + stationnement	128,90 \$ <u>128,90 \$</u>
48	Philippe Mercier (1994) inc	Remplacement lumière de rue + intervention / nacelle	1 796,34 \$ <u>1 796,34 \$</u>
1127	Purolator	Frais de transport / Calibration détecteur gaz -eaux-usées	20,37 \$ <u>20,37 \$</u>
37	Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	Diesel exhaust fluid (Urée) Inter 2020 Inspection journal, manille ancrage 1/2" - Inter 2020 Huile 10W30 semi synth, frais environ - Inter 2020 Pneu, valve, balancement, main d'oeuvre - Inter 2020 Ajusteur en caoutchouc - Inter 2006-2020	298,71 \$ 201,16 \$ 260,79 \$ 11 736,32 \$ 37,74 \$ <u>12 534,72 \$</u>
463	Robitaille équipement	Lame mobile - couteau Inter 2020	3 619,41 \$ <u>3 619,41 \$</u>
1355	Rouillard Christiane	Remboursement Parc national du Mont-Mégantic SEPAQ	22,50 \$ <u>22,50 \$</u>
271	Services Sanitaires Denis Fortier	Location toilettes chimiques - Sentier - Quai	552,30 \$ <u>552,30 \$</u>
768	SPI Santé Sécurité inc.	Calibration détecteur gaz -eaux-usées	150,62 \$ <u>150,62 \$</u>
1353	Sportsystems Canada	Portable pickleball system -subv loisirs	5 655,62 \$ <u>5 655,62 \$</u>
1085	Soudure et Usinage M.C. Inc	Agrandir slut Inter 2020	114,98 \$ <u>114,98 \$</u>
302	Vianney Morin	Calibration, épandeur Tenco - Inter 2020	120,00 \$ <u>120,00 \$</u>
1077	Vitrine Virtuelle	Conception site web Camping / Location mensuel	80,48 \$ <u>80,48 \$</u>
1169	Wurth	Veste isotherme haute visibilité noir 2XG Gants, veste isotherme noir XG, lame sécable, couteau	108,47 \$ 280,82 \$ <u>389,29 \$</u>
1037	Xerox	Copies tirées du 28 août au 26 septembre 2023 Copies tirées du 26 septembre au 26 octobre 2023	316,14 \$ 390,21 \$ <u>706,35 \$</u>
Grand total des dépenses à faire approuver			<u>65 679,48 \$</u>

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de octobre 2023

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	<u>3 233,84 \$</u> 3 233,84 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remises de l'employeur 13125 9590 RP0001	<u>8 734,48 \$</u> 8 734,48 \$
Acceo Solutions inc	Sauvegarde en ligne - octobre 2023	<u>51,68 \$</u> 51,68 \$
AIM Recyclage Lac-Mégantic	Matériaux secs 18-20-21 septembre Matériaux secs 02-03-06 octobre Matériaux secs 10-11-13 octobre Matériaux secs 17-18-19 octobre Matériaux secs 24-25-27-30 octobre	749,70 \$ 310,44 \$ 363,21 \$ 487,38 \$ <u>1 179,66 \$</u> 3 090,39 \$
Bell Canada	Internet de la Halte Octobre 2023	<u>104,63 \$</u> 104,63 \$
Bell Mobilité inc.	Cellulaires maire + Station de pompage + Camping	<u>142,95 \$</u> 142,95 \$
Câble-Axion	Internet + ligne téléphone - Camping (Octobre) Internet bureau + ligne ascenseur (Octobre) Ligne téléphonique + internet - Maison culturelle (Octobre) Internet garage (Octobre) Internet Quai - (Octobre)	283,26 \$ 253,69 \$ 112,11 \$ 63,18 \$ <u>109,17 \$</u> 821,41 \$
Communication Plus	Émetteur-récepteur mois 01-10-2023 au 01-11-2023	<u>182,81 \$</u> 182,81 \$
EnvironneX	Échant. 7165220-221-222 - Eaux potable Échantillon 7165223-5224 - Eaux usées	194,89 \$ <u>324,23 \$</u> 519,12 \$
Focus	Équipement, activités des lames et épandeur - MTQ Frais mensuel du mois de octobre 2023	128,77 \$ <u>74,73 \$</u> 203,50 \$
Harnois Énergies	Mazout 322,4000L a 1,4500 MLG 03-10-2023	<u>537,49 \$</u> 537,49 \$
Hydro Québec	Élec du 2023-09-07 au 2023-10-06 Édi syst chauff Électricité du 2023-09-01 au 2023-09-30 Écl publ	83,73 \$ <u>258,40 \$</u> 342,13 \$
MRC du Granit	Cueillette des BFS hors circuit juillet 2023 Adoption des règlements 2023-03, 2023-06 Ajustement de la surcharge essence - janvier à juin 2023 Fact inspecteur bâtiment - septembre 2023 Vidange des Boues - Circuit régulier Vidange des Boues - Circuit régulier Cueillette des BFS hors circuit août 2023	606,84 \$ 490,00 \$ 1 522,01 \$ 4 221,25 \$ 3 821,28 \$ 10 383,75 \$ <u>606,84 \$</u> 21 651,97 \$
Xerox Canada	Location du photocopieur - octobre 30/60	<u>178,00 \$</u> 178,00 \$
	Grand total des dépenses réccurentes	<u>39 794,40 \$</u>
Administration	Achat café Cellulaire 19 août au 18 sept 2023 Versement REER	31,99 \$ 55,00 \$ <u>796,80 \$</u> 883,79 \$
Voirie	Cellulaire novembre 2023	<u>50,00 \$</u> 50,00 \$
	Grand total des dépenses payées au cour du mois	<u>846,80 \$</u>